

MOTION REVENDICATIVE

Assemblée Générale du SNUDI-FO 43 - Vendredi 14 avril

Les personnels du 1^{er} degré syndiqués réunis le 14 Avril en AG du SNUDI-FO 43 dénoncent la mise en place de la loi de refondation de l'école et de toutes les contre-réformes qui en découlent. Ainsi, ils revendiquent :

- L'abrogation du décret sur l'évaluation des enseignants qui instaure la reconnaissance du mérite en lieu et place du critère actuel principal de l'ancienneté
- La suppression de la classe exceptionnelle qui serait réservée à une minorité d'enseignants triés sur le volet sur des critères autres que professionnels
- L'abrogation du décret sur les rythmes scolaires et l'annulation des Projets Educatifs Territoriaux qui participent à la territorialisation de l'école et remettent en cause le principe de l'égalité républicaine, le cadre national de l'école, les statuts des personnels et les conditions de travail
- L'abrogation du décret du 29 mars 2017 modifiant les Obligations Réglementaires de Services des Professeurs des écoles
- Le maintien d'un calendrier national de 36 semaines et pas une de plus !
- Le retour à des obligations réglementaires de service définies uniquement en heures hebdomadaires d'enseignement, les mêmes pour tous
- L'abandon des 108h annualisées, ni APC, ni heure supplémentaire.
- L'abandon des conseils école-collège qui sont dérogatoires au statut, et participent à la fusion des corps. (1^{er} et 2nd degré)
- Le droit à tout enseignant d'occuper n'importe quel poste indépendamment de sa quotité de travail
- La possibilité d'exercer selon la quotité de travail demandée par l'agent
- L'arrêt de la multiplication des postes à profil dérogatoires au statut et remettant en cause le mouvement au barème
- Le retrait du projet de décret ministériel qui remettrait en cause l'ISSR perçue par les titulaires remplaçants et qui s'attaque aussi bien à leur droit qu'à leur statut
- L'arrêt des ingérences des élus dans le fonctionnement des écoles. Les maires et leurs adjoints n'ont aucun pouvoir autoritaire sur les fonctionnaires d'état.

L'AG du snudi FO 43 se prononce contre l'austérité et pour une réelle revalorisation salariale, c'est pourquoi elle revendique :

- L'abandon du non-protocole PPCR (avec la Fédération Générale des Fonctionnaires (la FGF-FO) et le retrait de l'ordonnance « Mobilité »
- Le passage automatique, pour tous, à la hors classe après 25 ans de carrière,
- Des mesures urgentes pour que les PE ex-instituteurs et les instituteurs puissent accéder à l'échelon terminal de la hors-classe avant leur départ à la retraite
- Une réelle augmentation salariale inscrite dans les résolutions du Congrès fédéral et de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, en exigeant notamment l'augmentation immédiate de 16 % du point d'indice pour compenser les pertes subies depuis 2000

Afin de remédier à la détérioration des conditions de travail des Professeurs des Ecoles, l'AG revendique :

- L'ouverture de tous les postes nécessaires sans prendre uniquement en compte les effectifs d'élèves mais en prenant en compte également les spécificités des écoles.
- La comptabilisation systématique des enfants de 2/3 ans en dehors de tout projet d'accueil local lié à la refondation
- l'arrêt de toutes les fermetures de classe
- La création des postes de TR nécessaires au remplacement de toutes les absences
- La création de tous les postes d'enseignement spécialisé nécessaires pour l'accueil des enfants handicapés, allophones, en difficultés...
- Le maintien du service public de proximité en milieu rural, et donc l'abandon de la convention élus/rectorat de maillage du territoire qui a pour objectif de fermer les écoles de moins de 4 classes par la création de regroupements d'école au-delà des communes, voire adossées aux collèges qui permettraient à terme à l'administration de récupérer des postes.
- L'abandon du projet de regroupement des 6 écoles de Brioude en 2 écoles primaires.

L'AG exige le respect des droits des personnels en termes de santé et de sécurité au travail, elle revendique :

- Que chaque PE puisse bénéficier de la visite médicale systématique de prévention tous les 5 ans
- La prise en compte des dix minutes de temps d'accueil dans le décompte du temps de service
- L'arrêt de l'utilisation du logiciel ARIA pour la gestion des remplacements.
- L'abandon du télétravail (LSUN, M@gistère, ENT, ONDE ...), des autoformations. De plus, l'AG prend note de la réponse de la ministre à propos de M@gistère : « le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire ».
- L'application des règles statutaires pour le droit à la formation individuelle sur la base du volontariat.
- Le retour à une véritable formation continue, ouverte à tous, sur le temps de travail, contre le compte personnel de formation.
- La mise en place systématique de tous les allègements de service et des aménagements du poste de travail, dès lors que le médecin de prévention émet un avis positif. L'AG exige que le nombre de postes adaptés soit abondé à hauteur des besoins dans chaque académie.
- Que toutes les réunions en dehors de la résidence administrative soient accompagnées d'une convocation ouvrant droit à des frais de déplacements et à la couverture accident du travail
- Le droit pour tous les personnels de récupérer les heures de R.I.S sur l'ensemble du temps de travail.
- Le droit pour tous les personnels qui le souhaitent de participer à l'AG du syndicat
- Que l'administration reconnaisse et applique la protection fonctionnelle de manière systématique.

L'AG du SNUDI FO 43 rappelle son attachement inconditionnel à la liberté pédagogique, c'est pourquoi elle revendique :

- ✓ Le rétablissement de programmes et d'horaires nationaux
- ✓ La liberté d'utiliser son propre système d'évaluation des élèves

- ✓ L'abandon du carnet de suivi des élèves de maternelle et du livret scolaire unique qu'il soit numérique ou non.
- ✓ L'arrêt des pressions exercées pour l'élaboration de PPRE, PPS, PAI documents non réglementaires qui augmentent la charge de travail des enseignants
- ✓ Le respect des décisions de maintien/redoublement prononcées par les équipes enseignantes

L'AG se positionne pour la défense de l'enseignement spécialisé et contre le dispositif de l'école inclusive ; ainsi, elle revendique :

- L'abrogation de la loi Montchamp de 2005 et de la loi de refondation qui sous couvert d'égalité des chances, entraîne l'inclusion scolaire systématique et obligatoire et remet en cause l'existence même des structures et postes spécialisés (RASED, CLIS/ULIS, IME, ITEP, SEGPA, EREA...)
- Le maintien des classes implantées dans les établissements médicaux et spécialisés
- L'abandon de la convention signée entre l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le recteur de région qui préconise la fermeture de 50% des classes relevant des ITEP d'ici 3 ans et 80% d'ici 5 ans.
- L'ouverture et la réouverture de toutes les structures et postes spécialisés fermés depuis la mise en œuvre de la loi de 2005
- L'abandon du dispositif ULIS école, pour le retour aux classes spécialisées avec des enseignants formés et qualifiés
- L'arrêt de la remise en cause des ORS des enseignants éducateurs en internat dans les EREA
- L'abrogation de la circulaire SEGPA qui menace l'existence de la structure pour la transformer en dispositif sur le modèle des ULIS.
- L'abandon du CAPPEI et de la fusion du CAPA-SH et le CA-2SH , pour la défense du CAPA-SH et de toutes ses options et l'accessibilité des formations à tous ceux qui le souhaitent.
- L'abandon du dispositif de dérèglementation « Plus de maîtres que de classes », dispositif qui crée une nouvelle catégorie de PE, le « maître supplémentaire », dont les missions sont définies par le projet d'école. Il s'agit d'une remise en cause des garanties statutaires. L'AG revendique «1 maître devant 1 classe », la diminution des effectifs par classe, la création des postes de TR, de RASED...

Pour la défense des personnels AVS et AESH, l'AG revendique :

- Le réemploi et la titularisation de tous les contrats précaires sur des postes statutaires de la fonction publique sans perte de rémunération et avec de réelles perspectives de carrière.
- Un vrai salaire correspondant aux missions qui leur sont confiées
- L'emploi à temps plein contre le temps partiel imposé et pour le temps partiel choisi.
- La validation par un diplôme de leurs années travaillées

L'AG s'oppose à la redéfinition des missions des directeurs étroitement liée à la territorialisation :

- >L'abandon des incitations ministérielles qui tentent de placer les directeurs d'école sous la double autorité de l'Education Nationale et des élus politiques locaux
- >L'abandon des « protocoles de simplification des tâche des directeurs » qui n'ont aucunement

pour but d'alléger leurs tâches mais bien d'aggraver la charge de travail de directeurs en leur imposant de nouvelles missions en dehors du cadre statutaire

> Une véritable amélioration du régime de décharges de service pour tous les directeurs, pas un directeur sans décharge;

> Qu'une aide administrative soit accordée à tous les directeurs qui en font la demande dans le cadre de création d'emplois statutaires

> L'arrêt des directives illégales de demande d'élaboration des PPMS. L'AG exige que les consignes de sécurité en cas de risque majeur et intrusion attentat soient élaborées et signées par les autorités compétentes dans le cadre des plans généraux (PCS et plan ORSEC)

L'AG appelle les collègues à adhérer massivement, car le SNUDI FO est :

- **Un syndicat indépendant** des gouvernements et du patronat, des partis politiques et des églises ;
- **Un syndicat** qui refuse d'être la courroie de transmission du ministère et de l'administration ;
- **Un syndicat** attaché à de véritables négociations sur la base des intérêts de ses mandants ;
- **Un syndicat démocratique avec des délégués élus, mandatés et contrôlés par les syndiqués dans le cadre de l'Assemblée Générale annuelle et des instances élues démocratiquement (Commission Exécutive et Bureau).**

Adoptée à l'unanimité.

Glossaire :

APC : activités pédagogiques complémentaires

ISSR : Indemnités de sujétion spéciale de Remplacement.

PPCR : Parcours Professionnel Carrière et Rémunération

T.R. : Titulaires Remplaçants

LSUN : Livret Scolaire Unique Numérique

ENT : Espace Numérique de Travail

Divers logiciels : ARIA / M@gistère /ONDE

RIS : Réunion d'Information Syndicale

Rased : réseau d'Aide Spécialisée

CLIS : Classe d'intégration Scolaire

ULIS : Unité d'Inclusion Scolaire

IME : Institut Médico-Educatif

CAPPEI : Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

CAPASH : Diplôme d'enseignant spécialisé du 1^{er} degré

CA2SH : certification pour les enseignants du 2^o degré

EVS : Emploi de vie scolaire (en contre Contrat Unique d'Insertion)

AESH : Nouveau nom des Assistant de Vie Scolaire (Contractuel de droit public)

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde